



RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Le 7 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SOUTIEN À LA COALITION CONTRE LA HAINE

ATTENDU qu'en vertu de ses statuts « [l]es buts du Syndicat sont l'étude, la défense et la promotion des intérêts et des objectifs professionnels, syndicaux, économiques, sociaux et politiques de ses membres et des autres travailleuses, travailleurs »;

ATTENDU la [Déclaration de principes du Conseil central CSN du Montréal Métropolitain du 21 mai 2010](#) et en particulier son engagement dans « la promotion de l'égalité, mais aussi de la solidarité et de la diversité sous tous ses aspects » ainsi que « la lutte contre toutes les discriminations, dont celles fondées sur la langue, la nationalité, l'origine ethnique, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, l'orientation religieuse, le handicap, le milieu d'origine ou encore la condition sociale»;

ATTENDU le [Manifeste de la Coalition contre la haine](#) publié par le Conseil québécois LGBT le 2 octobre 2024 et visant à rassembler des « organismes communautaires, associatifs, publics, parapublics et privés qui sont préoccupés par la montée de la haine et qui demandent des actions gouvernementales supplémentaires pour la contrer »;

ATTENDU [la lettre ouverte « Unis contre la haine qui nous divise »](#) publiée par le Directeur général du Conseil québécois LGBT dans *Le Devoir* du 2 octobre 2024, rapportant entre autres choses que selon Statistique Canada, « les [crimes haineux ont augmenté de 32 % en 2023](#), une progression alarmante qui s'ajoute à une hausse cumulative de 82 % déjà enregistrée entre 2019 et 2022 »;

ATTENDU que la lettre ouverte appelle le gouvernement du Québec à « mettre en place un nouveau plan d'action gouvernemental interministériel face à une radicalisation qui prend des formes nouvelles et qui est nourrie par la désinformation » et à « écouter nos communautés, s'associer aux organismes sur le terrain et financer adéquatement l'action communautaire pour que ce combat contre la haine porte ses fruits »;

ATTENDU que la Coalition contre la haine rassemble aujourd'hui 160 organisations membres, dont plusieurs syndicats de personnes professeuses, chargées de cours, et enseignantes;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

MANDATE le Comité exécutif afin qu'il entreprenne les démarches pour obtenir le statut de membre de la Coalition contre la haine;

INVITE les membres du Syndicat à répondre aux invitations d'actions, dont la signature de la lettre ouverte « Unis contre la haine qui nous divise ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ